EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 27/11/2025

Délibération n° CP-2025-318 – FINANCEMENT DES COLLEGES ET LYCEES (ventilation 3) : subventions en investissement et en fonctionnement

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 27 novembre à 14h30, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA

Etaient représentés : Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Madame Tiarrah STEENWINKEL, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Sherly ALCIN, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° CP-2025-307-53 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Education, Enseignement supérieur, Formation professionnelle, Apprentissage, Insertion professionnelle du 26/11/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-307-53

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'attribuer une subvention d'investissement d'équipements aux collèges publics au titre de la 3 ventilation 2025, comme suit :

En €

COLLEGES	TOTAL Ventilation 3/ 2025
ELIE CASTOR	10 861
FERDINAND MADELEINE	20 080
LEO OTHILY	89 401
PAUL KAPEL	13 044
PAULE BERTHELOT	70 071
TOTAUX collèges publics	203 457

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter la somme de 203 457 € (deux cent trois mille quatre cent cinquante-sept euros), en autorisation de programme (AP) inscrite au programme COLLEGEDI et chapitre 902 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 3 : la somme correspondante sera prélevée sur le programme COLLEGEDI, au chapitre 902, fonction 221 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : **DECIDE** d'attribuer une subvention d'investissement aux lycées publics au titre de la 1ère ventilation de 2025, comme suit :

En €

LYCEES	TOTAL Ventilation 3/ 2025
FELIX EBOUE	30 000
MATITI	31 908
TOTAUX lycées publics	61 908

ARTICLE 5 : DECIDE d'affecter la somme de 61 908 € (soixante et un mille neuf cent huit euros) en autorisation de programme (AP) inscrite au programme LYCEDI et chapitre 902 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 6 : la somme correspondante sera prélevée sur le programme LYCEDI, au chapitre 902, fonction 222 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 7 : **DECIDE** d'attribuer une subvention d'investissement à un lycée privé au titre de la 3è ventilation de 2025, comme suit :

En €

LYCEES privés	Ventilat° 3/2025
ANNE MARIE JAVOUHEY	3 013

ARTICLE 8 : DECIDE d'affecter la somme de 3 013 € (trois mille treize euros) en autorisation de programme (AP) inscrite au programme LYCEDI et chapitre 902 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 9 : la somme correspondante sera prélevée sur le programme LYCEDI, au chapitre 902, fonction 223 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 10 : **DECIDE** d'attribuer des aides financières de fonctionnement au collège public La Canopée :

EPLE	Subvention fléchée soumise à condition d'emploi	Objet
Lycée Maripasoula	3 100 €	Transport internes vers lycée (25 sept au 8 octobre)
Lycée Saint-Georges	42 000 €	Paiement factures EDF estimées (4è trim. 2025). Dépassement budget et possibilité virement faible
Total lycées	**45 100 €**	
Collège La Canopée	40 000 €	Paiement factures suite à fuites eau (2024)

ARTICLE 11 : DECIDE d'affecter la somme de 40 000 € (quarante mille euros), en autorisation d'engagement (AE) inscrite au programme COLLEGEDF et chapitre 932 du budget 2025 de la collectivité territoriale de Guyane.

ARTICLE 12 : la somme correspondante sera prélevée sur le programme COLLEGEDF, au chapitre 932, fonction 221 des budgets 2025 et suivants de la collectivité territoriale de Guyane.

ARTICLE 13 : **DECIDE** d'attribuer : des aides financières de fonctionnement au bénéfice des lycées publics Maripasoula et Saint-Georges présentés sur le tableau ci-dessus.

ARTICLE 14 : DECIDE d'affecter la somme de 45 100 € (quarante-cinq mille cent euros), en autorisation d'engagement (AE) inscrite au programme LYCEDF et chapitre 932 du budget 2025 de la collectivité territoriale de Guyane.

ARTICLE 15 : la somme correspondante sera prélevée sur le programme LYCEDF, au chapitre 932, fonction 222 des budgets 2025 et suivants de la collectivité territoriale de Guyane.

ARTICLE 16 : DONNE MANDAT au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane pour signer tous les actes afférents à cette opération**.**

ARTICLE 17 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

23 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 novembre 2025.
Date d'envoi en préfecture : 02/12/2025
Date de retour préfecture : 02/12/2025
Certifié exécutoire le : 02/12/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20251127-lmc179875-DE-1-1
Publiée le : 02/12/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE